

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par visioconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois ainsi que l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, permettant la tenue de la séance du conseil par tout moyen permettant aux membres de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, **le jeudi 10 mars 2022, à 15 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^e Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2022-03-065

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en

ajoutant les points suivants : 2.5 « Mémoire de la MRC de Marguerite-D'Youville sur l'avant-projet de Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 concernant les milieux naturels – Adoption », 3.2 « Adhésion à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat – Adoption », 3.3 « Contrat # AP/2021-012 – Location, levée et transport de conteneurs – Apports volontaires de verre – Adoption », 5.1.4.1 « Aides financières – Octroi », 8.2 « Les élus(es) de la MRC de Marguerite-D'Youville solidaires du peuple ukrainien – Adoption », 9.2 « Ressources humaines », 9.2.1 « Conseiller aux entreprises contractuel à temps partiel – Embauche »;

En modifiant les points suivants : 5.1.4 « Volet général », 5.4.1 « Aides financières – Octroi »;

Et en retirant les points suivants : 5.1.4 « Reddition de compte 2021-2022 – Adoption », 5.4.1 « Reddition de compte 2021-2022 – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2022 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 712-31-2022 – Déclaration
 - 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-142 – Déclaration
 - 2.1.3 Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à des fins autres que l'agriculture (poste de détente) – Lot 5 542 148 du cadastre du Québec – Déclaration
 - 2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-7 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Contrat # AP/2021-013 pour le projet « Regard sur la Route verte Axe 3 – Mise à jour du réseau cyclable de la MRC de Marguerite-D'Youville » – Dépôt du rapport final
 - 2.4 Contrat # AP/2022-004 – Réalisation de carnets santé – Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Octroi
 - 2.5 Mémoire de la MRC de Marguerite-D'Youville sur l'avant-projet de Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 concernant les milieux naturels – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Projet de plantation d'arbres – Volet Signature innovation du FRR – Plan d'action – Adoption
 - 3.2 Adhésion à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » – Adoption
 - 3.3 Contrat # AP/2021-012 – Location, levée et transport de conteneurs – Apports volontaires de verre – Adoption
4. GESTION DES COURS D'EAU
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.1.1 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale
 - 5.1.1.1 Aides financières – Octroi
 - 5.1.1.2 Pardon de prêts – Octroi
 - 5.1.2 Provisions pour mauvaises créances – Adoption
 - 5.1.3 Radiation – Adoption
 - 5.1.4 Volet général
 - 5.1.4.1 Aides financières – Octroi
 - 5.2 Soutien au travail autonome – Ententes – Autorisation

- 5.3 Fonds locaux d'investissement et de solidarité
 - 5.3.1 Provisions pour mauvaises créances – Adoption
- 5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.4.1 Aides financières – Octroi
- 5.5 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.5.1 Aide financière # AF-F012/2022-038 – Octroi
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025 – Autorisation
 - 8.2 Les élus(es) de la MRC de Marguerite-D'Youville solidaires du peuple ukrainien – Adoption
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Actualisation et modernisation du logo – Adoption
 - 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Conseiller aux entreprises contractuel à temps partiel – Embauche
 - 9.3 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-03-066 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2022

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2022-03-067 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 712-31-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-31-2022 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-138 à même une partie de la zone C-27 et de créer une grille des usages et normes pour la zone H-138;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-31-2022 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-138 à même une partie de la zone C-27 et de créer une grille des usages et normes pour la zone H-138* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-03-068

2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-142

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-142 modifiant le règlement 707 afin d'imposer une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité sur les zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466 (parc Saint-Charles)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-142 modifiant le règlement 707 afin d'imposer une aire de protection aux fins de « parc » à perpétuité sur les zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466 (parc Saint-Charles)* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-03-069

2.1.3 Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à des fins autres que l'agriculture (poste de détente) – Lot 5 542 148 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été présentée le 25 novembre 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la CPTAQ), par Mme Josée Bédard, agronome de la compagnie Groupe Conseil UDA Inc., mandataire du requérant Énergir S.E.C., afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture sur une partie du lot 5 542 148 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à obtenir une autorisation afin de procéder à des travaux d'installation d'un nouveau poste de détente sur son réseau local;

CONSIDÉRANT que ce fournisseur de service d'utilité publique ne sera plus en mesure de raccorder de nouveaux clients dans ce secteur sans l'autorisation recherchée;

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi bénéficie déjà d'une autorisation de la CPTAQ au dossier numéro 408188, laquelle a permis l'aménagement d'un stationnement donnant accès à une cabane à sucre et à une salle de réception;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part du coordonnateur à l'aménagement, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé est situé dans une superficie déjà autorisée au dossier numéro 408188 pour des fins de stationnement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville juge opportun d'appuyer la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme Josée Bédard, agronome de la compagnie Groupe Conseil UDA inc., mandataire pour Énergir S.E.C., et ce, afin d'autoriser l'installation d'un nouveau poste de détente sur une partie du lot 5 542 148 du cadastre du Québec;

DE DÉCLARER la présente demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

2022-03-070

2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-7

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1104-7 amendant le Règlement numéro 1104 sur les permis et certificats afin de revoir le montant de l'amende prévue pour une infraction relative à l'abattage d'arbres*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1104-7 amendant le Règlement numéro 1104 sur les permis et certificats afin de revoir le montant de l'amende prévue pour une infraction relative à l'abattage d'arbres* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du règlement suivant :

Agglomération de Montréal – Règlement de modification numéro RCG 14-029-5 – Ce règlement a pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX.

Ce règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2.3 Contrat # AP/2021-013 pour le projet « Regard sur la Route verte Axe 3 – Mise à jour du réseau cyclable de la MRC de Marguerite-D'Youville

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du rapport final de la mise à jour du réseau cyclable de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2022-03-071

2.4 Contrat # AP/2022-004 – Réalisation de carnets santé – Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

ATTENDU le *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* (Règlement 219);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les carnets de santé à produire en vue de préciser l'état général des immeubles avant la réalisation des travaux de restauration en application du Règlement numéro 219 et du programme;

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 17 et le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220310-2.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2022-004, pour des services de réalisation de carnets santé dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, à la compagnie Nadeau Blondin Lortie Architectes inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1166290529, et ce, en conformité avec la soumission datée du 31 janvier 2022, pour un montant estimé à 4 024 \$ taxes incluses par carnet à réaliser;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-072 2.5 Mémoire de la MRC de Marguerite-D'Youville sur l'avant-projet de Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) projette d'adopter un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin de mieux protéger les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la CMM entend adopter un projet de règlement de contrôle intérimaire pour protéger les milieux naturels sur tout le territoire métropolitain lors du conseil du 24 mars prochain;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif du 17 février dernier a pris connaissance du projet de RCI et a souhaité qu'une consultation des municipalités locales et des municipalités régionales de comté (MRC) de la CMM soit tenue, et ce, en invitant ces dernières à transmettre leurs commentaires sur le projet de RCI avant le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT le Mémoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville sur l'avant-projet de Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 concernant les milieux naturels, soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220310-2.5;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Mémoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville sur l'avant-projet de Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 concernant les milieux naturels, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220310-2.5;

D'AUTORISER M. François Lestage, coordonnateur à l'aménagement du territoire, à transmettre ledit Mémoire à la Communauté métropolitaine de Montréal et à effectuer toute représentation destinée à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2022-03-073 3.1 Projet de plantation d'arbres – Volet Signature innovation du FRR – Plan d'action

CONSIDÉRANT le mandat environnemental de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et les pouvoirs qui lui sont conférés par le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur les compétences municipales* et finalement par des ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite mettre en œuvre un projet de restauration du couvert forestier à l'échelle des six municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que pour concrétiser l'effort de plantation, la MRC a profité d'une subvention du volet Projet Signature innovation du Fonds régions et ruralité (FRR) permettant de réaliser un projet de mise en valeur des étendues vertes du territoire et de faire de la région un territoire avant-gardiste dans le domaine de la végétalisation;

CONSIDÉRANT le Plan d'action concernant le projet de plantation d'arbres – Volet Signature innovation du FRR soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220310-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Plan d'action concernant le projet de plantation d'arbres dans le cadre du Volet Signature innovation du Fonds régions et ruralité, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220310-3.1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-074 3.2 Adhésion à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat »

ATTENDU que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 12 mars 2021, la déclaration suivante :

- Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;
- Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie;

EN CONSÉQUENCE, nous, élues et élus de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens;

ET IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2022-03-075 3.3 Contrat # AP/2021-012 – Location, levée et transport de conteneurs – Apports volontaires de verre

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-189, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2021 et octroyant le contrat # AP/2021-012 pour la location, levée et transport de conteneurs – Apports volontaires de verre (Contrat) à la compagnie Matrec, faisant affaire sous la raison sociale GFL Environmental inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1175311910;

CONSIDÉRANT que le Contrat prend fin le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Contrat, la Municipalité régionale de comté (MRC) bénéficie d'une période de renouvellement d'un an lui permettant de porter la durée totale du contrat à deux ans;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement recommande de se prévaloir de cette période de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat # AP/2021-012, pour une durée d'un an, portant ainsi le terme au 15 juillet 2023, et ce, pour un montant estimé à 43 243,25 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.1.1 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

2022-03-076

5.1.1.1 Aides financières

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, les aides financières suivantes :

- 50 000 \$ dans le dossier # AF-A049/2022-027;
- 16 336,20 \$ dans le dossier # AF-A051/2022-029;
- 49 084,14 \$ dans le dossier # AF-C024/2022-026;
- 41 416,68 \$ dans le dossier # AF-G022/2022-031;
- 17 816,70 \$ dans le dossier # AF-K008/2022-028;
- 45 911,57 \$ dans le dossier # AF-O006/2022-025;
- 44 560,80 \$ dans le dossier # AF-R018/2022-024;
- 21 279 \$ dans le dossier # AF-S057/2022-030;
- 47 038,24 \$ dans le dossier # AF-B023/2022-037;
- 8 617 \$ dans le dossier # AF-B024/2022-042;
- 3 179,01 \$ dans le dossier # AF-E031/2022-035;
- 9 680,04 \$ dans le dossier # AF-M032/2022-043;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-S056/2022-033;
- 12 859,96\$ dans le dossier # AF-T023/2022-034;
- 32 881,96 \$ dans le dossier # AF-V011/2022-044;
- 5 678,98 \$ dans le dossier # AF-E038/2022-040;
- 11 005,19 \$ dans le dossier # AF-E029/2022-041;
- 50 000,00 \$ dans le dossier # AF-A055/2022-045;

D'APPROUVER les nouvelles recommandations dans le dossier # AF-P033/2022-019;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-077

5.1.1.2 Pardon de prêts

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers d'aides financières octroyées dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la Municipalité régionale de comté (MRC) lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis par l'emprunteur; ledit montant de pardon de prêt admissible peut être appliqué et déduit du montant total du prêt accordé par la MRC et remboursable par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives et les montants admissibles au pardon de prêt calculé par le Service de développement économique relativement audit dossier d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de prêt de l'aide financière afin d'en soustraire le montant pardonné;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le pardon de prêt suivant dans le dossier respectif ci-dessous :

- Un pardon de prêt de 71 409,38 \$ dans le dossier # AF-B018/2020-114;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les quittances à intervenir dans le cadre du dossier d'aide financière ci-dessus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-078

5.1.2 Provisions pour mauvaises créances

CONSIDÉRANT que le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à soutenir le fonds de roulement des petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer une provision pour moins-value liée aux mauvaises créances en se basant sur la probabilité de défaut de remboursement;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque municipalité régionale de comté (MRC) d'établir son propre taux de provision pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2021, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 20 %;

CONSIDÉRANT que le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été ajouté au PAUPME afin de soutenir les entreprises ayant dû cesser leurs activités en totalité ou en partie parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs ont bénéficié d'un pardon de prêt en vertu de ce volet;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque MRC d'établir le taux de provision, approprié à sa situation en tenant compte des décrets de fermeture affectant son territoire, du moment probable de réouverture et de la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2021, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 90 % pour un dossier et à 45 % pour les dossiers restants;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier à l'effet qu'une provision pour mauvaises créances doit être prise aux états financiers 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PRENDRE une provision pour mauvaises créances de 10 000,00 \$ pour le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et un montant supplémentaire de 2 380 714,86 \$ pour le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) via le même programme aux états financiers 2021.

ADOPTÉE

2022-03-079

5.1.3 Radiation

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par le directeur général et greffier-trésorier à l'égard des entreprises Restaurant Modo Mio et Valentine Varennes à l'effet que les entreprises ne sont plus en opération;

CONSIDÉRANT les prêts consentis aux deux entreprises dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise Restaurant Modo Mio via ce fonds a déjà été provisionné pour 20 272,00 \$ et que l'entreprise n'est plus en opération;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti à l'entreprise Valentine Varennes via ce fonds a déjà été provisionné pour 19 850,00 \$ et que l'entreprise n'est plus en opération;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la procédure de radiation totale de la dette des entreprises ci-haut mentionnées pour un montant total de 40 122,00 \$, via le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises aux états financiers 2021.

ADOPTÉE

5.1.4 Volet général

2022-03-080

5.1.4.1 Aides financières

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, les aides financières suivantes :

- 50 000 \$ dans le dossier # AF-L024/2022-036;
- 25 000 \$ dans le dossier # AF-S052/2022-046;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-081

5.2 Soutien au travail autonome – Ententes

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec sollicitera possiblement à nouveau la Municipalité régionale de comté (MRC) pour gérer la mesure « Soutien au travail autonome » sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la mesure « Soutien au travail autonome » (STA) permet d'offrir un soutien financier aux individus qui démarrent leur projet d'entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC a le mandat d'accompagner les entrepreneurs dans la création de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC gère la mesure STA depuis de nombreuses années;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, avec Emploi-Québec, tous les types d'ententes relatives à la gestion de la mesure « Soutien au travail autonome » (STA);

D'AUTORISER la coordonnatrice du Service des finances à signer les demandes de remboursement relatives à la gestion de la mesure STA.

ADOPTÉE

5.3 Fonds locaux d'investissement et de solidarité

2022-03-082

5.3.1 Provisions pour mauvaises créances

CONSIDÉRANT les prêts suivants, consentis via le Fonds local d'investissement :

- le prêt consenti à l'entreprise Gaz Prestige, qui a déjà été provisionné pour 1 440,00 \$ et qui doit être diminué de 1 440,00 \$ à la suite de divers encaissements;
- le prêt consenti à l'entreprise Yoga Vitalité, qui a déjà été provisionné pour 12 031,87 \$ et qui doit être diminué de 11 912,57 \$ à la suite de divers encaissements;
- le prêt consenti à l'entreprise Équipementsdegrue.ca, qui a déjà été provisionné pour 2 921,31 \$ et qui doit être diminué de 2 921,31 \$ à la suite de divers encaissements;
- le prêt consenti à l'entreprise Groupe Industriel DL, qui a déjà été provisionné pour 14 484,03 \$ et qui doit être diminué de 14 484,03 \$ à la suite de divers encaissements;
- le prêt consenti à l'entreprise Pliatech, qui a déjà été provisionné pour 35 745,18 \$ et qui doit être diminué de 2 009,64 \$ à la suite de divers encaissements;
- le prêt consenti à l'entreprise LDG (9219-0321 Québec inc.), qui a déjà été provisionné pour 43 000,50 \$ et qui doit être diminué de 5 653,84 \$ à la suite de divers encaissements;
- le prêt consenti à l'entreprise Armoires de cuisine MAXSYMA ainsi que l'entente de remboursement conclue au montant de 37 500,00 \$ et que cette somme a été provisionnée et doit être diminuée de 13 000,00 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier relativement aux sept dossiers ci-haut mentionnés à l'effet qu'un ajustement de la provision pour mauvaises créances doit être pris aux états financiers 2021 pour le Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT les prêts suivants, consentis via le Fonds local de solidarité :

- le prêt consenti à l'entreprise Gaz Prestige, qui a déjà été provisionné pour 960,00 \$ et qui doit être diminué de 960,00 \$ à la suite de divers encaissements;
- le prêt consenti à l'entreprise Équipementsdegrue.ca, qui a déjà été provisionné pour 2 921,31 \$ et qui doit être diminué de 2 921,31 \$ à la suite de divers encaissements;
- le prêt consenti à l'entreprise Groupe Industriel DL, qui a déjà été provisionné pour 14 484,03 \$ et qui doit être diminué de 14 484,03 \$ à la suite de divers encaissements;
- le prêt consenti à l'entreprise Pliatech, qui a déjà été provisionné pour 15 000,00 \$ et qui doit être augmenté de 400,98 \$ à la suite de divers encaissements et d'ajustements;

- le prêt consenti à l'entreprise LDG (9219-0321 Québec inc.), qui a déjà été provisionné pour 43 000,50 \$ et qui doit être diminué de 5 653,84 \$ à la suite de divers encaissements;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier relativement aux sept premiers dossiers ci-haut mentionnés à l'effet qu'un ajustement de la provision pour mauvaises créances doit être pris aux états financiers 2021 pour le Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier relativement aux cinq derniers dossiers ci-haut mentionnés à l'effet qu'un ajustement à la provision pour mauvaises créances doit être pris aux états financiers 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER à la baisse la provision pour mauvaises créances de 51 421,39 \$ via le Fonds local d'investissement aux états financiers 2021, pour les sept premiers dossiers d'aide financière ci-haut mentionnés;

D'AJUSTER à la baisse la provision pour mauvaises créances de 23 618,20 \$ via le Fonds local de solidarité, aux états financiers 2021, pour les cinq derniers dossiers ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2022-03-083

5.4.1 Aides financières

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-S061/2022-047 analysée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-M029/2022-048 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 24 000 \$ dans le dossier # AF-S061/2022-047;

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 2 808 \$ dans le dossier # AF-M029/2022-048;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.5 Fonds Jeunes promoteurs

2022-03-084 5.5.1 Aide financière # AF-F012/2022-038

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur*;

CONSIDÉRANT le dossier étudié pour le programme Fonds jeunes promoteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, une aide financière de 2 500 \$ dans le dossier # AF-F012/2022-038;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2022-03-085 8.1 Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les démarches de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT le rôle important que joue le conseiller en développement régional de la Table de concertation régionale de la Montérégie dans la mise en place et le soutien des ententes sectorielles de développement au sein de la région;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation entamée avec l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2018-2022;

CONSIDÉRANT la volonté des 12 municipalités régionales de comté (MRC) de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Table de concertation régionale de la Montérégie à signer une nouvelle entente pour une durée de trois ans et à bonifier les montants disponibles;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer à la hauteur d'un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 26 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER à l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025;

DE DÉSIGNER la Table de concertation régionale de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville à l'entente en y affectant les montants suivants par année provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – Volet 2;

- 2022 : 5 000 \$
- 2023 : 5 000 \$
- 2024 : 5 000 \$

D'AUTORISER le préfet suppléant, M. Daniel Plouffe, à signer au nom et pour le compte de la MRC de Marguerite-D'Youville ladite entente ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE DÉSIGNER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, pour siéger au comité de gestion de l'Entente.

ADOPTÉE

2022-03-086 8.2 Les élus(es) de la MRC de Marguerite-D'Youville solidaires du peuple ukrainien

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU que l'Ukraine est un pays indépendant et que les Ukrainiens ont élu démocratiquement un gouvernement légitime à diriger les destinées du pays;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus(es) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et les citoyens sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élus(es) de la MRC de Marguerite-D'Youville d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la MRC de Marguerite-D'Youville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la MRC de Marguerite-D'Youville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2022-03-087

9.1 Actualisation et modernisation du logo

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent souligner les 40 ans de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'actualiser et de moderniser le logo de la MRC pour cette occasion;

CONSIDÉRANT le logo soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220310-9.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le logo actualisé et modernisé, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220310-9.1;

D'AUTORISER le déploiement de ce logo à travers les outils de communication de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

9.2 Ressources humaines

2022-03-088

9.2.1 Conseiller aux entreprises contractuel à temps partiel

ATTENDU les résolutions portant les numéros 2020-10-271 et 2021-05-167, respectivement adoptées lors des séances ordinaires du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) du 12 novembre 2020 et du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC désire embaucher une ressource contractuelle à temps partiel afin de pallier le manque de personnel et à un surcroît de travail au Service de développement économique (SDE) durant la période de recrutement de deux ressources à temps complet;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la réembauche de M. François Prigent, à titre de conseiller aux entreprises contractuel à temps partiel, afin de pallier un manque de personnel et un surcroît de travail au SDE;

CONSIDÉRANT que M. Prigent a démissionné de son poste de conseiller aux entreprises permanent à temps complet à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. François Prigent, à titre de conseiller aux entreprises contractuel temps partiel, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-089 9.3 Compte à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 10 mars 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220310-9.3;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 10 mars 2022, au montant de 1 878 248,56 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de février 2022. Il procède également au dépôt de la correspondance suivante :

- lettre du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, relativement aux redevances dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

10.2 Demandes d'appui

2022-03-090 Levée de fonds destinés à être versés à la Croix-Rouge

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-03-086 adoptée lors de la présente séance;

ATTENDU la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien;

ATTENDU que les élus croient opportun de faire des dons à la Croix-Rouge canadienne dans le cadre de sa collecte d'urgence pour la crise humanitaire en Ukraine;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE LANCER une levée de fonds à être versés à la Croix-Rouge canadienne dans le cadre de sa collecte d'urgence pour la crise humanitaire en Ukraine, et ce, par le biais de GoFundMe;

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la MRC de Marguerite-D'Youville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE la MRC de Marguerite-D'Youville contribue à cette levée de fonds en y versant un montant de 10 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 10 mars 2022 à 15 h. Aucune question n'a été reçue.

2022-03-091

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par Mme Maude Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2022-03-065 à 2022-03-091 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Martin Damphousse
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier